



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **Candidature à la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation**

(article R. 211-113 du Code de l'environnement)

### **Chambre d'agriculture des Pays de la Loire**

#### **Objet de la consultation :**

Dans l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'une des mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte d'un ensemble de préleveurs.

Cet organisme unique aura pour mission de répartir les volumes auprès des irrigants sur son périmètre de compétence, assorti le cas échéant de modalités de gestion.

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire se porte candidate sur le bassin versant Sarthe Aval. Cette candidature a fait l'objet d'avis publiés dans des journaux locaux diffusés sur le périmètre :

#### **AVIS DE CANDIDATURE**

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire est candidate à la désignation d'Organisme Unique pour la Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole, sur le bassin versant Sarthe Aval, situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, conformément au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017. Une consultation du public sera organisée du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023. Le dossier de candidature et un registre seront mis à disposition du public dans chaque préfecture et sous-préfecture concernée par le périmètre. Les modalités pratiques seront affichées dans chaque commune concernée et mises en ligne sur les sites internet de chaque préfecture (Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire).

#### **Consultation :**

L'article R. 211-113 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une consultation du public sur les candidatures, avec la tenue d'un registre dans les préfectures et sous-préfectures concernées par le périmètre sollicité par le candidat.

Pour le département de Maine-et-Loire, un registre sera disponible à la préfecture d'Angers et à la sous-préfecture de Segré, sur la période **du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023**.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique sur la boîte fonctionnelle : [ddt-ougc@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-ougc@sarthe.gouv.fr).

Les pièces des dossiers de consultation seront mises à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture et de la sous-préfecture de Segré et accessible sur le site de l'État de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr> (rubrique publication/consultation du public/consultations en cours)

**Extrait de l'article R. 211-113 du Code de l'environnement :** Toute personne morale candidate pour une désignation comme organisme unique de gestion collective au sens de l'article R. 211-112 dépose sa demande auprès du préfet. La demande comporte la raison sociale et la dénomination de la candidate, l'adresse de son siège social, ses statuts, la composition de ses organes dirigeants, les éléments financiers des trois derniers exercices. Elle justifie le périmètre de gestion proposé qui doit être cohérent avec les besoins d'irrigation et la ressource en eau disponible. **La candidature fait l'objet d'un avis publié par la personne candidate** à ses frais dans au moins un journal local ou régional diffusé sur l'ensemble du périmètre **proposé et affiché en mairie dans chaque commune située dans ce périmètre. Un registre est tenu la disposition du public en préfecture et sous-préfecture.**